



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

#### **La Ville de Mons-en-Barœul**

Adresse : 27 avenue Robert Schuman – 59370 MONS-EN-BARŒUL  
Téléphone: 03 20 61 78 90  
Numéro de SIRET : 215 904 103 00011 Code APE : 8411Z  
Représenté par : Monsieur Cédric BLOUME  
En qualité de : Adjoint au Maire, délégué à la Vie Associative et à la Culture

Ci-après dénommée « La Ville de MONS-EN-BARŒUL »

et

#### **La Ville de Faches-Thumesnil**

Adresse : 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL  
Téléphone: 03 20 62 96 96  
Numéro de SIRET : 215 902 206 00014 Code APE : 8411Z  
Représentée par : Madame Violaine MAREIGNER  
En qualité de : Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles

Ci-après dénommée « La Ville de FACHES-THUMESNIL »

### PRÉAMBULE

Créé en 2006 et issu du réseau des Fabriques Culturelles initié par la MEL, le dispositif Tour de Chauffe constitue un véritable label dans le domaine du repérage et de l'accompagnement des groupes de musiques actuelles originaires de l'Eurométropole.

Après deux années, chahutées par le contexte sanitaire que l'on connaît, le dispositif Tour de Chauffe a su se réinventer et évoluer en intégrant plus de lauréats sur une période plus longue, en leur proposant plus de modules de formation, d'ateliers, de sessions d'enregistrement en studio et en multipliant les opportunités pour les lauréat-e-s de jouer sur scène et de se confronter au public.

Comme chaque année depuis 16 ans, le festival Tour de Chauffe se déroulera à l'automne 2022, en synergie entre les différents lieux : Les Arcades à Faches-Thumesnil, La Ferme d'en Haut à Villeneuve d'Ascq, Le Nautilus à Comines, La Maison Folie Hospice d'Havré à Tourcoing, Le Fort de Mons à Mons-en-Barœul.

L'occasion pour les spectateurs de découvrir, dans ces lieux, l'effervescence et la richesse musicale de la métropole aux côtés d'artistes d'envergure nationale ou internationale.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, les acteurs du dispositif ont souhaité enrichir ce festival d'une nouvelle initiative en réalisant une grande soirée d'ouverture qui marquera une nouvelle étape dans l'histoire de ce festival unique en France.

Cette soirée d'ouverture sera réalisée à la salle Allende de Mons-en-Barœul, choisie pour sa grande capacité d'accueil et ses moyens techniques.

Lors des futures éditions, la Ville de Faches-Thumesnil accueillera ce concert d'ouverture suivant les mêmes modalités de partenariat et de mutualisation. L'événement pourrait avoir lieu, en 2024 ou 2026, à la salle Jacques Brel, avec pour l'occasion une programmation prestigieuse.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de FACHES-THUMESNIL et la Ville de MONS-EN-BARŒUL s'associent pour co-réaliser la soirée d'ouverture du Festival Tour de Chauffe 2022, prévue le samedi 1<sup>er</sup> octobre à 20h à la Salle Allende de Mons-en-Barœul.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La Ville de FACHES-THUMESNIL, par l'intermédiaire des Arcades, sera pleinement associée à l'organisation et la direction artistique de l'événement.

Les recettes du concert d'ouverture seront perçues par la Ville de MONS-EN-BARŒUL. À ce titre, la Ville de MONS-EN-BARŒUL coordonnera et réalisera toute la partie technique et logistique de l'opération.

À l'issue de l'événement, la Ville de MONS-EN-BARŒUL produira un bilan financier et de fréquentation détaillé.

La Ville de FACHES-THUMESNIL versera à la Ville de MONS-EN-BARŒUL la somme de 4000 € TTC pour la programmation artistique de l'événement.

Ce versement interviendra à l'issue de l'opération, par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes.

Si l'opération devait être annulée ou modifiée dans son contenu, le montant de 4000 € pourrait être révisé en conséquence.

## **ARTICLE 3 – RÉSILIATION – ANNULATION**

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de ces manifestations, la convention serait résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

## **ARTICLE 4 – AVENANT – CESSION**

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE**

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant les tribunaux compétents de Lille.

Fait à ....., en deux exemplaires originaux,  
le .....

Pour la Ville de MONS-EN-BARŒUL :

**L'Adjoint au Maire,  
Délégué à la Vie Associative et à la Culture,**

**Cédric BLOUME**

Pour la Ville de FACHES-THUMESNIL :

**L'Adjointe au Maire,  
Déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles,**

**Violaine MAREIGNER**

